

Inscription formation

BPJEPS Education à l'Environnement vers un
Développement Durable
Et CQP Animateur de Loisir Sportif - Activité de
Randonnée de Proximité et d'Orientation

Suite à votre demande d'inscription à notre formation, merci de nous fournir les pièces listées ci-dessous :

Pièces à fournir :	Par mail	En original par courrier
Un curriculum vitae avec liste exacte de vos diplômes (pour étudier les équivalences)	X	
Vos diplômes (1 scan par diplôme)	X	
Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X	
Un extrait de casier judiciaire national (www.justice.gouv.fr/cjn)	X	
La copie de votre PSC1 (ou AFPS ou BNPS ou BNS)	X	
La copie de votre attestation de participation à l'appel à la défense pour les personnes ayant moins de 25 ans pour l'entrée en formation	X	
Une photo d'identité récente en couleur	X	
Un certificat médical (datant de moins de 3 mois à la date des tests) portant obligatoirement les mentions suivantes : aucun signe clinique, ni aucune contre-indication à la pratique sportive et à l'encadrement et à l'animation de loisir sportif. <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint</i>		X
Pour inscription au BPJEPS EEDD et que vous avez coché la case « Je peux justifier de 200h d'expérience (professionnelle ou non) en animation » : joindre la ou les attestations délivrées par la ou les structures d'accueil, justifiant de ces 200 h.	X	

Limite d'inscription : 29 septembre 2024

Seront convoqués aux tests de sélection uniquement les candidats qui auront fourni toutes les pièces demandées et ce, dans les délais.

CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné(e) :

Docteur(e) en :

Médecine générale Médecine du sport Autre spécialité :

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour, M / Mme (rayer la mention inutile) :

.....

Demeurant :

.....

Et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

A LA PRATIQUE SPORTIVE ET A L'ENCADREMENT ET A L'ANIMATION DE LOISIR SPORTIF

Sans restriction A l'exception de la (des) discipline(s) :

.....

Fait à :,

Le/...../.....

Signature et Cachet du Médecin

Informations au médecin signataire

L'article L. 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédération doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance du certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.